Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_416
Feuillet n°243

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ROTEL concernant des travaux de modification sur le branchement ENEDIS quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Pont Napoléon
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,
- *pont Napoléon,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : Quai Hazebrouck
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,
- *quai Hazebrouck portion comprise entre le n° 22 (inclus) et le n° 16 (inclus) intersection formée avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon incluse,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 3 : Quai Hazebrouck
La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf riverains de cette portion de quai et de la rue Saint Edouard, la circulation des véhicules de ces riverains se fera en double sens :
- *quai Hazebrouck portion comprise entre le chantier et la rue Pierre-André Wimet,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

.../...

Article 4 : Quai Hazebrouck
La circulation des véhicules sera inversée,

- *dans la portion et dans le sens pont Carnot – rue Pierre-André Wimet,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 5 : Rue Sainte Adrienne
La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *rue Sainte Adrienne portion comprise entre le quai Hazebrouck et l'entrée de la « Résidence du Vieux Port »,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 6 : Rue Sainte Adrienne
La circulation des véhicules se fera en double sens, uniquement pour les véhicules des riverains,

- *rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et l'entrée de la « Résidence du Vieux Port »,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 7 : Rue Sainte Adrienne
Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur 3 places de stationnement du n° 4 (inclus) au n° 6 (inclus) de la rue Sainte Adrienne,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 8 : Rue Sainte Marguerite
La circulation des véhicules sera inversée, dans le sens rue du Docteur Calmette – rue Sainte Adrienne

- *rue Sainte Marguerite, sur toute sa longueur,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 9 : Rue Jeanne d'Arc
Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre le n° 24 (inclus) et le n° 26 (inclus,*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 10 : Rue Jeanne d'Arc
La circulation des véhicules se fera en double sens

- *rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlin et le quai Hazebrouck*
- *du 02 septembre 2026 à 08 h 00 au 03 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit, et informera les riverains concernés par flyers.

Article 12 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 13</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 14</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 15</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 24 août 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.